DÉPARTEMENT ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE: PEIPIN

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENTFORCALQUIER...

Effectif légal du conseil municipal

Nombre de conseillers en exercice

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de MARS

à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PEIPIN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DAUPHIN Frédéric		
FIGUIERE Béatrice		
BERTONI Grégory		
BLANCHARD Joëlle		
SANCHEZ-MATEU Philippe	-	
PTASZYNSKI Sabine		202
ESCARTEFIGUE Robert		
GRAIN Sophie		
CHOUABBIA Ahmed		
DUPONT Dorothée		
RICARD Alain		
BOUCHET Joëlle		
FLACHER Corinne		
, Liverick Commit	7	

Dorothée	
	25
	×

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LAGARDE Pierre, 2ème Adjoint remplaçant le maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Joëlle BLANCHARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré TREIZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau		<i>y</i> ***
Le conseil municipal a désigné deux assesseur	'S au moins : Madame Réatrice FIGU	IEDE at Madama Cabina DT 107 Manua
		TENE Et Madaine Sabine PTASZYNSKI
2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin		20 CO POSTO CONTRACTOR PROPERTY CONTRACTOR C
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son r	nom, s'est approché de la table de vo	ote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que
a que segre enveloppe du modele unitorme tourni pa	r la mairie. Le président l'a constaté	sans toucher l'enveloppe que le conseiller musicient e
deposee idi-meme paris i urne ou le receptacle prévu :	à cet effet. Le nombre des conseillers	s qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de
icui nom, a ete emegistre.		
Après le vote du dernier conseiller, il a été in	nmédiatement procédé au dépouille	ment des bulletins de vote. <u>Les bulletins et enveloppes</u>
declares nois par le oureau en application de l'article	L. 66 du code électoral ont été sans	exception signés par les membres du bureau et appoyés
au proces-verbai avec mention de la cause de leur an	inexion. Ces bulletins et enveloppes	ont été annexés les premiers avec leurs envelonnes les
secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une e	enveloppe close jointe au procès-vert	pal portant l'indication du scrutin concerné.
Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un		
2.4. Résultats du premier tour de scrutin	,	process of an incaveda tour de serain.
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris	Port au veto A 7500	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6	6 du code électoral) : 1 UN	
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] :	14 QUATOR	RZE
e. Majorité absolue ⁴	8 ниіт	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMI	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
OAUPHIN Frédéric	14	QUATORZE
2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6	6 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]		
e. Majorité absolue ⁴		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(En chiffres	En toutes lettres
ı		

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre

pair immédiatement supérieur. Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 6				
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris	part au vote			
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	b. Nombre de votants (enveloppes déposées)			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6	6 du code électoral)			
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]				
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		ADDE DE CUEEDAGES ODTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	MBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En loutes lettres		
		en outes lettres		
		·		
2.7. Proclamation de l'élection du maire				
Monsieur Frédéric DAUPHIN a été proclamé ma	uire et a été immédiatement installé			
3. Élection des adjoints	me et a ete miniedialement installe.			
Sous la présidence de Monsieur Frédéric DAL	JPHIN ; élu maire (ou son rempla	cant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le		
conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de	s adjoints.	periodicinate randole E. 2122-17 de CGC1), le		
3.1. Nombre d'adjoints				
Le président a indiqué qu'en application des ar	ticles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CG	CT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et		
au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 3	30% de l'effectif légal du conseil mu	inicipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a		
rappelé qu'en application des délibérations antérieures	, la commune disposait, à ce jour, d	e TROIS		
adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a	fixé à QUATRE le nombre des adjo	ints au maire de la commune.		
3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint				
Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que le	s adjoints sont élus au scrutin secr	et de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote		
préférentiel parmi les membres du conseil municipal.	Sur chacune des listes, l'écart ei	ntre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut		
etre supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'al	être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a			
	obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).			
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.				
A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.				
		e résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat		
		e, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les		
conditions rappelées au 2.3.		,, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
3.3. Résultats du premier tour de scrutin	3.3. Résultats du premier tour de scrutin			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris	part au vote			
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)				
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6				
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]				
e. Majorité absolue ⁴				
r				
INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOM En chiffres	MBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres		
	2.0			
Liste AVEC VOUS POUR PEIPIN	14	QUATORZE		
Liste				
a. Nombre de conseillers présents à l'appet n'ayant pas pris part au vote				
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)				
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6				
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	,			
	and the second s	The state of the s		

Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

	- 4 -	
INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Liste		
3.5. Résultats du troisième tour de scrutin 8		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris	part au vole	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6		
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]		
INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	Not	ings as a second
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	MBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
Liste		En todies lettles
The state of the s		
Liste		
3.6. Proclamation de l'élection des adjoints		
Ont été proclamés adjoints et immédiatement in	stallés les candidats figurant sur la	liste conduite par Mansieur DANPHIN Frederic
lls ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils fi	jurent sur la feuille de proclamation	ci-jointe. Liste AVEC YOUS POUR PEIRIN
4. Observations et réclamations 9		
5. Clôture du procès-verbal		
	30	J
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	25 Mars 2014 à	dix New heures. Trente
		açant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.		
Le maire (ou son remplaçant),	Le conseiller municipal le plus âgé,	Le secrétaire,
		of Penchant
Gestiers		Le secrétaire,
TE DE PA	Les assesseurs,	
SERIE AND THE SERIES	Ala s	
	My mure	
Parice-Haute Stay		
1	\times /	
0		
Durk	•	

Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit

être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
м.	DAUPHIN Fredéric	26/12/1967	Maire	(en chiffres)
lme	BLANCHARD Joëlle	12/01/1951	Premier adjoint	1,
M.	BERTONI Gregory	29/10/1982		11
Mme	FIGUIERE Bestries		T	14
M.		30/07/1971		14
1	SANCHEZ MATEU Philippe	220N 601 W	Quatrieme adjoint	14

Fait à REIGIN

Le conseiller municipal le plus âgė,

Les assesseurs,

10 29 Mars 2014 Le secrétaire,

Précise quaire ou régoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

1. di Mand